



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D36 - Vals de Saintonge Communauté – Approbation des statuts modifiés**

**Date de convocation : ..... 23 mars 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

**Excusée : ..... 1**

Gaëlle TANGUY

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180329-  
2018\_03\_D36-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 avril 2018  
Affiché le 4 avril 2018

## N° 36 - VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ – APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Rapporteur : Mme la Maire

Lors du Conseil Communautaire du 15 janvier 2018, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » telle que définie par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'atteinte des enjeux environnementaux liés à la directive cadre sur l'eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la Communauté de Communes, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, implique que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le suivi de la ressource et le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne.

Ces missions font partie des compétences dites « Hors GEMAPI », dont la compétence est toujours communale, ce qui complique la gouvernance des syndicats mixtes assurant à la fois des missions GEMAPI et Hors-GEMAPI.

Elles sont relatives aux items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans la mesure où ces compétences sont transférées à la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire, elles peuvent toutefois faire l'objet d'une gestion différenciée sur chaque bassin versant conformément à la « sécabilité » de la GEMAPI.

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20180329-  
2018\_03\_D36-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire a souhaité modifier ses statuts :

- par l'ajout au titre des compétences facultatives, les « Compétences liées au grand cycle de l'eau, article 5.8 des statuts ci-annexés :
  1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) ;
  2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).»

Par ailleurs, pour coller à l'actualité, le Conseil communautaire a souhaité profiter de cette modification pour préciser également les points suivants :

- retrait au sein du bloc de compétences facultatives au 5.3 « la lutte contre les moustiques » de façon à laisser les communes libres dans leur programme de prévention communale,
- bascule de l'article 3.8 « Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans le bloc des compétences optionnelles à l'article 4.7,
- la compétence « Eau » est optionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 et deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ci-après annexés ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les statuts modifiés.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180329-  
2018\_03\_D36-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 avril 2018  
Affiché le 4 avril 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.